

209C0863
FR0000035008-FS0358

15 juin 2009

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

COFIGEO
(Euronext Paris)

Par courrier du 12 juin 2009, M. Patrick Bindschedler a déclaré avoir franchi en hausse, le 9 juin 2009, directement et indirectement par l'intermédiaire des sociétés Gustave Maire SC (1), Participex SC (1) et Massilly Holding SA (1) qu'il contrôle, le seuil de 15% du capital de la société COFIGEO et détenir, directement et indirectement, 11 224 actions COFIGEO représentant autant de droits de vote, soit 15,08% du capital et 10,61% des droits de vote de cette société (2), répartis de la façon suivante :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
M. Patrick Bindschedler	25	0,03	25	0,02
Gustave Maire SC	4 319	5,80	4 319	4,08
Participex SC	6 872	9,23	6 872	6,50
Massilly Holding SA	8	0,01	8	0,01
Total de concert	11 224	15,08	11 224	10,61

Ce franchissement de seuil résulte d'une acquisition d'actions COFIGEO sur le marché.

(1) Contrôlée au plus haut niveau par M. Patrick Bindschedler.

(2) Sur la base d'un capital composé de 74 453 actions représentant 105 787 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.